



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 septembre 2021
19 heures 00

GF/SP

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20210927_002742-DE

Date de télétransmission : 27/09/2021

Date de réception préfecture : 27/09/2021

N° 002742

Le mardi 21 septembre 2021 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 15 septembre 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Véronique ARNAUD-DELOY**, Maire.

Direction Générale
des Services -
Révision du
Règlement Local de
Publicité

Affiché le : 27/09/21

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Sylvie TURC (8ème adjoint) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIJOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE :

ABSTENTION(S) : 3

Vu les dispositions du chapitre Ier VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2010-788, dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme et l'article L300-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9 ;

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation,

Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2000 par lequel la commune d'Apt avait adopté un Règlement Local de Publicité, aujourd'hui obsolète, et l'évolution du territoire communal, il a donc été décidé la révision de celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°002452 du 25 septembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure ;

Vu la réunion du 19 mars 2021 avec les personnes publiques associées ;

Vu la réunion publique de concertation du 6 septembre 2021 ;

Cette révision du Règlement Local de Publicité permet ainsi à Madame le Maire d'adapter la réglementation aux particularités paysagères et aux évolutions économiques du territoire communal. Ce Règlement Local de Publicité se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20210927-002742-DE

Date de télétransmission : 27/09/2021

Date de réception en préfecture : 27/09/2021

Considérant le développement croissant du nombre de dispositifs d'affichages publicitaires (publicité, préenseignes, enseignes) et que la qualité du cadre de vie de la commune doit être renforcée ;

Considérant que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité vise directement à :

- Maîtriser l'affichage publicitaire
- Supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère des lieux,
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et du bâti ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, il est rappelé ci-après les étapes de la procédure ;

Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité sont :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage) ;
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants ;
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés ;
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels ;
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Les modalités de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, applicable aux Plans locaux d'urbanisme et à la révision d'un Règlement Local de Publicité en application de l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées sont associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à la délibération en date du 24 septembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, cette concertation a pris la forme :

- de mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision,

- de publications dans la Presse,
- de l'organisation d'une réunion publique de présentation de la révision du Règlement Local de Publicité.

Le bilan de la concertation :

Conformément à la réglementation, l'information a été assurée par voie de presse (journaux). Parallèlement, la commune d'Apt a mis en ligne sur son site internet, pour le public, le diaporama présentant le diagnostic et le projet du Règlement Local de Publicité.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20210927-002742-DE

Date de télétransmission : 27/09/2021

Date de réception en préfecture : 27/09/2021

Des moyens ont été offerts au public afin de lui permettre de s'exprimer et d'engager le débat :

- Une réunion publique a été organisée le 6 septembre 2021 à 16h00. À la salle des Fêtes de la commune d'Apt en présence de Madame Hénia BAHRI, directrice du bureau d'études « Urbanisme et Paysages » qui a présidé la réunion, des élus ainsi que le Directeur Général des Services. Au cours de cette réunion, le projet de RLP a été présenté par vidéo projection à l'ensemble des acteurs de la commune d'Apt dont les entrepreneurs, commerçants et aux commerçants.
- Des articles sont parus dans la Presse.
- Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées s'est tenue le 19 mars 2021 où était présent la DDT, la DREAL PACA, le SCoT, la communauté de communes, la CMAR et le PNRL.

Les gestionnaires du Parc Naturel Régional du Lubéron (PNRL) ont participé à toutes les réunions. Différents échanges avec le gestionnaire du PNRL ont suivi ces réunions.

Le Conseil Municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Règlement Local de Publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme et soumis à enquête publique.

Vu le projet de RLP et notamment le projet de règlement et des annexes, annexés à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation intégrant le diagnostic du territoire, les orientations, les objectifs et les choix retenus, ci-annexé ;

LE CONSEIL APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRETE le projet de Règlement Local de Publicité de la commune d'Apt tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Tire et approuve le bilan suivant de la concertation préalable à la révision du Règlement Local de Publicité, à savoir que :

- Le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.
- La réunion organisée avec les personnes publiques associées organisée le 19 mars 2021 a permis d'ajuster certains points du projet de RLP
- La réunion publique de concertation organisée le 6 septembre 2021 à la salle des fêtes de la commune d'Apt, présentant le diagnostic et le projet de révision du RLP a montré une adhésion globale au projet et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière

Précise que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :

- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;
- à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à la révision du RLP, communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande).

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20210927-0027152-DE
Date de télétransmission : 27/09/2021
Date de réception préfecture : 27/09/2021

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Le projet de Règlement Local de Publicité sera ensuite soumis à enquête publique.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

